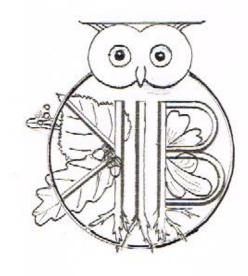
Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY
http://www.oikoskaibios.com/
Projet de création d'une ZEC avec démolition de la Chaussée du moulin de Paillès (12100).
https://www.registre-numerique.fr/ae-zec-st-

georges-de-luzencon



Monsieur Jean-Marie MAUREL Commissaire Enquêteur Mairie de Saint-Georges-de-Luzençon 10 Rue des Balses 12100 Saint-Georges-de-Luzençon

Ambilly, le 27 janvier 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association souhaite s'exprimer concernant le Projet de création d'une ZEC avec démolition de la Chaussée du moulin de Paillès (12100) (Autorisation environnementale pour la restauration d'une zone d'expansion des crues - Saint-Georges-de-Luzençon).

Nous sommes sensibles au patrimoine quel qu'il soit et de surcroît quand sa destruction est associée à de grandes pertes pour la nature ; en effet, l'arrachage de nombreux arbres, d'une végétation riche comme le montre la photo ci-dessous (capture d'écran du Rapport PRO 2021-03 cité plus loin) est programmée par ce projet.

Syndicat mi du bassin vei Tarn-an



Nous avons été alertés par la pétition initiée par le Collectif pour la Sauvegarde de la Chaussée de Saint-Georges-de-Luzençon (12100). La force de notre beau pays est son tissu associatif. Ici et là, une poignée d'amoureux de la France donnent de leur temps, de leurs compétences et de leur énergie pour entraver ce que nous nommerons « folie destructrice », et ce, à tous les niveaux : patrimoine naturel, historique, industriel, linguistique...

Nous saluons donc le travail de ce collectif qui a alerté les autorités et proposé, de façon constructive, des alternatives. Nous insisterons sur la participation de spécialistes comme René Gouzes hydrogéologue, ingénieur-docteur (en retraite), Jean-Pierre Henri Azéma docteur en géographie de l'aménagement, spécialiste des chaussées de moulins. Nous ne comprenons pas qu'ils n'aient pas été mieux écoutés, Comme nous l'entendons souvent, hélas à raison, l'on n'aime pas les gens de bon sens. Combien sont partis exprimer leur génie aux Etats-Unis et ailleurs ?

Nous espérons que Monsieur le Commissaire Enquêteur voudra bien mettre un terme à ce projet et encourager la commune à écouter ceux que nous avons nommés.

Nous sommes, vous l'aurez compris, opposés à ce projet et nous allons développer nos divers arguments.

1. LA CHAUSSEE DE PAILLES

Avertissement: nous avons eu accès au RAPPORT TECHNIQUE PRO de 2021, 326 pages, ainsi qu'à d'autres documents, bien plus complets que les pièces du dossier d'enquête. Nous les citerons donc.

Leur taille ne le permettant pas, nous ne pourrons pas les ajouter en annexe. Nous regrettons qu'ils ne figurent pas parmi les informations accessibles au public.

Le RAPPORT TECHNIQUE PRO indique, page 13/326,

- « Le projet d'aménagement s'attachera donc :
- Dans le lit mineur du Cernon :
- A effacer le seuil dit « haut » ou autrement appelé « chaussée »; »

Quel langage! On parle d'« effacement » alors qu'il est question de destruction d'un patrimoine daté de 1661. Ce vocabulaire propre à égarer le profane, alors que la langue française est si riche, ne nous étonne guère. C'est la bien triste nouvelle norme.

Nous insisterons sur le fait que, selon le Journal de Millau du 16 décembre 2021, une partie de la population est très attachée à la Chaussée de Paillès, ce dont nous nous réjouissons.

Outre la dimension historique, l'aspect écologique en terme de production verte d'énergie ne nous a pas échappé ; depuis quelques années, l'état annonce des coupures probables de courant en hiver. Si notre pays est alimenté par l'énergie nucléaire, avec ses qualités et ses défauts, il est riche de ses barrages. L'énergie hydroélectrique est sans déchets toxiques et s'avère être une alternative primordiale à l'heure de l'informatique, du télétravail......

De plus, la loi sur le climat n° 2021-1104 du 22 août 2021 par son article 49, rend illégale la destruction de la chaussée en tant que producteur potentiel d'énergie. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924,

> Article 49

Le 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° La seconde phrase est complétée par les mots : «, sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier d'énergie » ;

2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au t

Capture d'écran

En annexe, l'AMENDEMENT N° 5950 à l'Article L214-17 du Code de l'Environnement, présenté par M. Viala.

Alors que dans le Gard, la municipalité du petit village de COLLIAS a voté à l'unanimité le projet de CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE sur la chaussée (le seuil) du village



(https://www.facebook.com/107382821048014/posts/pendant-que-des-municipalites-innovent-et-construisent-dautres-pensent-a-detruir/422940342825592/), à Saint-Georges-de-Luzençon, on s'est privé de ce potentiel hydroélectrique non négligeable. En effet, le conseil municipal a renoncé à son droit d'usage de l'eau (délibération D2021-050 adoptée le 25/11/2021 par 16 « pour » sur 19 votants https://www.saint-georges-de-luzencon.fr/uploads/sites/43/2021/11/delib-d2021-050 pro-abrogation-du-droit-deau-zec-st-georges_pref.pdf). C'est scandaleux! Nous espérons que ce n'est pas irrévocable.

2. LE RESPECT DE LA NATURE

L'impact du chantier

Nous lisons page 65/326 du RAPPORT TECHNIQUE PRO « Sur les 27 400 m3 de matériaux à exporter hors du chantier 3 600 m3 à 6000 m3 seraient valorisables sur des bassins versants voisins déficitaires en matériaux alluvionnaires. »

Les détails de cet énorme chantier sont indiqués à la page 64. (capture d'écran ci-dessous)

			_
TERRASSEMENT POUR CREATION DU NOUVEAU LIT	DECAPAGE DE L'HORIZON SUPERFICIEL DU SOL (ep. 20 cm) yc stockage sur site	m ³	2
	TERRASSEMENT EN DEBLAI	m ³	17
	TERRASSEMENT EN DEBLAIS DE MATERIAUX GRAVELEUX en berge yc mise en dépôt provisoire (pour reconstitution du matelas alluvial)		1
	TERRASSEMENT EN REMBLAI	m ³	4
	NAPPAGE DES BERGES (au moyen de la terre végétale préalablement stockée)	m³	2
	MISE EN PLACE DE MATERIAUX POUR RECONSTITUTION DE SUBSTRAT	m³	1
	EVACUATION DE MATERIAUX INERTES EN UN LIEU DE DECHARGE APPROPRIE	m ³	13
TERRASSEMENT EN LIT MAJEUR EN RIVE GAUCHE	DECAPAGE DE L'HORIZON SUPERFICIEL DU SOL (ep. 20 cm) yc stockage sur site	m³	5
	TERRASSEMENT EN DEBLAI EN LIT MAJEUR (rive gauche)	m ³	8
	EVACUATION DE MATERIAUX INERTES EN UN LIEU DE DECHARGE APPROPRIE	m³	13
	ARASEMENT DU MERLON AVAL	m ³	

Comment imaginer que ce gaspillage du sol n'ait pas des conséquences néfastes pour le futur, contrepartie bien triste à la mise en place d'un parcours-santé, d'une passerelle, pour assurer un soi-disant bien-être. Quelle illusion!

En effet, « Le sol, l'épiderme vivant de notre planète », comme le titre Planet Vie, à cette adresse https://planet-vie.ens.fr/thematiques/ecologie/le-sol-l-epiderme-vivant-de-notre-planete, a mis des années à se constituer, modelant les paysages, autre patrimoine à préserver.

Les arbres

Le projet 82/326 du RAPPORT TECHNIQUE PRO, au paragraphe 8.4.3 Travaux de Génie écologique sont indiqués des plantations d'arbres

- « Plantation d'arbustes (hauteur 60 90 cm) et de baliveaux (hauteur 100 120 cm) à racines nues d'essences indigènes adaptées, en massifs et de manière disséminée, en partie supérieure du talus gauche (recouvrement : 40 % des surfaces) ;
- Plantation d'arbres tiges en rives (16/18 et 14/16 cm) au droit des abords de la passerelle et au sein de la placette en rive gauche »;

Combien de temps faudra-t-il à ces arbustes et arbres-tiges pour atteindre une taille adulte, apporter de l'ombrage et offrir un paysage apaisant ?

Par ailleurs, il est regrettable que le nombre d'arbres sacrifiés ne figure pas dans les divers éléments du dossier d'enquête.

La seule information que nous ayons provient du rapport PRO EGIS 2021 - pt 13. A propos de l'estimation des coûts de travaux (page 100/122), plus de 2300 arbres seront plantés. Ceci donne

une idée du massacre, et le chiffre avancé de 1800 par le Collectif pour la Sauvegarde de la Chaussée de Saint-Georges-de-Luzençon nous semble adéquat.

Page 84/326, photos ci-dessous, on constate la disparition de grands arbres.





captures d'écran

1800 arbres (estimation, comme indiqué précédemment) vont être ainsi arrachés et dessouchés. Quasiment une extermination. Ceci est en opposition avec les articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement.

Que vont devenir les espèces protégées comme la loutre et le castor ? Les oiseaux qui y nichent, les insectes.....

En effet, comme le rappelle L'ETUDE PROJET POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE DANS LE BOURG DE SAINT-GEORGES-DELUZENÇON (Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont, 2019) page 10/98, « Le Cernon est une rivière fraîche à caractère salmonicole. On y retrouve donc la truite fario mais aussi des vairons, des vandoises, des goujons et des chevesnes. La présence de loutre et de castor a aussi été révélé en 2005 d'après l'INPN. Des martins pécheurs, des troglodytes mignons et des cingles plongeurs fréquentent aussi les lieux (Observation de terrain).

Le Cernon est donc une rivière à fort enjeux en termes de biodiversité pour de nombreuses espèces patrimoniales. »

En outre, le peuplier noir, espèce patrimoniale rare et protégée va aussi subir cette grave atteinte à la nature.

Par ailleurs, l'intérêt des vieux arbres n'est plus à démontrer, en témoigne cet article https://biodiversite-foret.fr/2021/05/04/limportance-des-vieux-arbres-et-du-bois-mort-en-foret/ où l'on peut lire « En effet, comme nous allons le voir, la présence des vieux arbres et du bois mort est fondamentale pour l'équilibre de nos forêts : entre 20 et 40% de la biodiversité forestière dépend à un moment de sa vie des vieux arbres et du bois mort. Ces derniers fournissent un support de vie, grâce à leurs cavités, pour de nombreux oiseaux, mammifères et insectes. La décomposition du bois est également une source de nourriture pour les champignons et autres insectes mangeurs de hois »

Comment accepter ces abattages massifs?

Les tableaux des conséquences, page 303/328 du RAPPORT PRO non diffusé au public (capture d'écran ci-dessous), montrent un enjeu très fort pour les forêts alluviales et le boisement alluvial. Pourquoi alors maintenir ce projet ?

IV. TABLEAU RECAPITULATIF DES ENJEUX

Taxons / habitats	Remarques	Statut	Hié
Habitats patrimoniaux			
Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun	Prioritaire Code Natura 2000 : 91 EO * Grande fréquentation public	Intérêt communautaire - Prioritaire Déterminant ZNIEFF	
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins	Code Natura 2000 : 6430 Ruralisée par endroit du fait grande fréquentation public	Intérêt communautaire Déterminant ZNIEFF	
Lit en eau du Cernon	Zones à truite - Présence de frayère	Déterminant ZNIEFF	
Bois de chêne pubescent	Boisement des coteaux du Cernon Hors périmètre projet		
Réseau de haies	Haies présentes au sein du périmètre projet	En régression en France	
Culture extensive	Présente au sein du périmètre projet	Nombreuses plantes mellifères + plantes commensales de cultures	
Friches	Occupe les talus, merlons et zones remaniées		
Flore protégé	Absence de plantes protégées		
Plantes exotiques envahissantes	Plusieurs espèces répertoriées. Mais populations faibles sauf pour le Buddleia de David	Pas de plante allergisante découverte à ce jour	
Habitats d'espèces			
Boisement alluvial	Habitats pour espèces protégées: Chiroptères / Loutre / Oiseaux forestiers et des ZH / Reptiles / Amphibiens / Insectes saproxyliques / Lépidoptères arboricoles Grande fréquentation public	Déterminant ZNIEFF pour : Cortège des Chiroptères Cortège des carabidés saproxyliques	
Boisement des versants	Habitats pour espèces protégées : Chiroptères / mammifères arboricoles / Oiseaux forestiers / Insectes saproxyliques	Déterminant ZNIEFF pour : Cortège des Chiroptères Cortège des carabidés saproxyliques	
Haies - Catégorie 1	Très nombreux gros arbres morts Habitats pour espèces protégées: Abbitats Chiroptères arboricoles / Oiseaux forestiers / Reptiles / Amphibiens / Insectes saproxyliques	Déterminant ZNIEFF Cortège des oiseaux des milieux semi- ouverts Cortège des Chiroptères Cortège des Carabidés saproxyliques	

Certes, il est question d'aménager un verger (Page 87 ou 96 ?/326); Comme pour le parcours de santé, pourquoi ne pas utiliser les surfaces existantes et conserver leur éventuelle couverture végétale?

Nous espérons que ce chantier destructeur ne sera pas mis en œuvre.

D'ores et déjà, il pourra allonger la liste des « chantiers inutiles » comme le Lyon-Turin qui mettent à mal la nature, le patrimoine ainsi que l'économie. N'y aurait-il pas des tâches plus nobles alors que notre pays est en grand déficit budgétaire avec une dette colossale.

3. Le COÛT

Page 113/326 du RAPPORT PRO

L'aménagement du lit et des berges 1 273 940 €

Sans prendre en compte l'aménagement urbain et la passerelle, les fouilles archéologiques....

Plus d'un million d'euros pour dénaturer les rives du Cernon, payés en partie par l'Agence de l'Eau, en contrepartie de la destruction de la Chaussée de Paillès, comme indiqué à propos du rapport ANTEA, au point 4.

Il s'agit d'argent public, rappelons-le, issu de nos impôts, des charges, des taxes....

Pour quel bénéfice?

Diminuer lors des crues sévères, de quelques centimètres la hauteur d'eau dans 4 (ou 5) habitations situées en amont du pont et construites en zone inondable dans le lit majeur du Cernon ?

D'autres précisions seront apportées au point 4, dans les conclusions du rapport du CEREG (2019) mentionné par Monsieur René GOUZES lors de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2021.

Que de temps perdu et de deniers publics gaspillés!

L'utilité publique et l'intérêt général restent donc à démontrer.

4. AUTRES SOLUTIONS: LE REMEDE AUX CRUES

Nous contestons les études fallacieuses.

Les modélisations mathématiques sont, certes, un outil précieux. La crise sanitaire a révélé les défauts de ces modèles qui restent incomplets, prenant en charge tel ou tel critère, en éliminant d'autres pourtant essentiels, comme par exemple ici prendre en compte les problèmes au niveau du pont de la RD 992 et intégrer cette zone dans l'étude. Ainsi, les modélisations des crues ne nous semblent pas pertinentes en regard des remarques de spécialistes, même s'ils n'ont pas reçu l'agrément du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont.

Pour notre part, nous avons constaté des biais lors d'études sur la santé des arbres à Annemasse, ou encore à Villiers sous Chalamont où deux tilleuls tricentenaires ont été sauvés grâce à la mobilisation des citoyens.

Quant aux espèces végétales à détruire parce que jugées invasives, lors d'une enquête publique sur la renaturation du Foron (ruisseau local haut-savoyard qui peut avoir ses moments de débordement), nous avons lu qu'acacias et marronniers étaient considérés espèces exotiques....

Nous regrettons que le bon sens soit aussi souvent absent et que l'on se réfugie derrière des graphiques auxquels on peut faire dire ce que l'on veut.

De tels travaux ne vont pas résoudre le problème des crues

Le projet EGIS porté par le SMBVTAM ne s'attaque pas au vrai problème : le pont de la RD 992. En effet, pour une crue « type 2014 » (hauteur d'eau relevée au niveau du pont : 5,82 mètres), les travaux prévus (plus d' 1 M€) permettront une diminution de la hauteur d'eau au niveau du pont de 11 centimètres. C'est dérisoire.

Ceci est confirmé dans le document ci-dessous qui rappelle les conclusions du rapport du CEREG mentionné par Monsieur René GOUZES (Hydrogéologue, Ingénieur Docteur, Retraité) lors de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2021, page 19/21 (compte-rendu à cette adresse https://www.saint-georges-de-luzencon.fr/uploads/sites/43/2020/12/Seance-du-22-octobre-2020.pdf)

Sur des bases aléatoires, on bâtit un avant-projet où l'on démolit dans un **Parc Nature** un site en parfait équilibre écologique depuis 360 ans, une **pièce unique de nc** construite en **1661**, que bien des villages nous envieraient.

Les conclusions du rapport du CEREG sont à propos de la destruction de la chaussé

- cela ne permet pas de gain significatif (cf. Rapport 2019 page 26);
- ce scénario n'a pas d'impact sur les crues fréquentes (cf. Rapport 2019 page 26);
- la destruction de la chaussée paraît donc peu intéressante du point de vue ca Rapport 2019 page 27);
- un impact négligeable sur l'écrêtement de crue (inférieur à 1/100) (cf. Rapport 20'

En substance :

On dépense de l'argent, beaucoup d'argent pour :

- démolir quelques pièces de notre patrimoine ;
- détruire un site remarquable dans le Parc Naturel Régional;
- on dénature un site en canalisant une rivière ;
- on reboise ses berges que l'on aura préalablement déboisées.

capture d'écran

D'autres solutions existent

Elles ont été proposées par deux spécialistes cités dans le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2021, page 15/21 « Dans un article publié dans le Journal de Millau le (voir ieudi 26 septembre 2019 PJune 1), Jean-Pierre Henri AZEMA, docteur en géographie voix experte dans ce domaine, de l'aménagement, avait montré les nombreux risques engendrés projet.

Dernièrement, René GOUZES, hydrogéologue ingénieur-docteur à la retraite, a analysé les rapports CEREG (2019) et EGIS (2020). Il vous a remis fin septembre un courrier et une note de synthèse (voir PJ 2) qui montrent l'inutilité de la destruction de la chaussée du moulin de Paillès et formule des propositions intéressantes et de bons sens. »

Les documents annexés :

destruction de la chaus du Moulin de Paillès

PATRIMOINE En 1982, pour la DDE de l'Aveyron, j'étude exhaustive sur les 50 chaussées du Rance. Cet is très certainement la seule recherche effectuée en François d'ouvrage alors complètement délaissé des étude tecturales qu'hydrauliques. Depuis 37 ans j'ai pu en v dier des milliers en France et en Europe.

L'annonce de la destruction de la chaussée de Saint-Ge zençon est une nouvelle scandaleuse qui ne tient en au des multiples dimensions et services que rendent plus d vrages semblables en France. Qui sait comment se con ouvrages écologiquement intégrés dans leur environn qui détruit doit savoir aussi reconstruire à l'identique! ble de le faire? Les élus de la commune ont la mémoire déjà oublié la crue de 1992 qui dévasta la commune. C pas à des ouvrages pluri-centenaires qui ont fait leurs p protègent la rivière et la ressource en eau. Les chauss lins, ou d'irrigation, sont des ouvrages régulateurs des r certains millénaires.

Premièrement ce sont des ouvrages patrimoniaux, ils ar au cours d'eau, en façonnent les paysages et en réguler En période de crue, ils cassent la dynamique érosive et vastation des terrains riverains et ceux situés en aval une chaussée accélère la vitesse des eaux en furie, a charge, c'est à dire sa capacité de transport, sa capacité d Les arbres tombent dans le lit, se transforment en bélie murs sont pulvérisés. Cela favorise l'incision du lit et pe chausser les fondations d'ouvrages de franchissement

cues main nucres sauvages qui viennent s y desalte Troisièmement les chaussées sont parmi les derniers h: age d'eau dans les cours d'eau durant la longue pério moins un tiers de l'année dans notre région. Ce sont de importants qui alimentent la nappe phréatique asso ouvrage et que l'on nomme l'inféroflux, le flux latér: parallèles à celle-ci dans les alluvions. Il y a souvent plantés à quelques dizaines de mètres de la rivière. Se plus de vie aquatique pérenne. Depuis 1960 la France de 30 000 km² de zones humides, soit 3,4 fois la surfac partement! Une pure folie. En 1986, les « écologistes » de voir détruite la tourbière du Pendouliou sur l'Aubra drainé 90 % des terres agricoles. La terre ne retient p chaussées de moulins sont nos seules réserves biolog Quatrièmement, l'eau retenue par les chaussée est un logique et stratégique en cas d'assèchement des sourc 2003. De nombreux agriculteurs aveyronnais n'ont dû ces réserves d'eau essentielles qui ont permis la survie peaux. La zone de remous est aussi capitale pour la foi pour la sécurité incendie de nos communes. Les pom vent de lieux de puisages prioritaires. En période de g resses les feux sont nombreux.

Destruction programmée des chaussées de moulins ou d'irrigation

Aujourd'hui, les environnementalistes ne bougent mêt que les derniers points d'eau sont détruits par le biais l'eau que chacun d'entre-nous paye. En effet, l'agence d'Garonne accorde une subvention de 3 400 € pour incite tion d'une chaussée. Elle veut même en détruire plus d pratique est un acte scandaleux, qui détourne des som rables du travail de fond de cette agence, l'entretien d'adduction d'eau potable. Le grand absent sur ce doss des Grand Causses. Quelle est sa position sur cette de chaussée qui ne manquera pas de se propager sur d'd'eau ? Son mutisme vaut-il acquiescement de la des grammée des chaussées? La politique actuellement en nace clairement tous les habitants du Sud-Aveyron et Les chaussées sont des ouvrages archéologiques au m

Monsieur le Maire 10, rue des Balses 12100 Saint-Georges-de-Luzençon

A l'attention de Monsieur Didier CAD

Objet : Crues du Cernon

Veuillez trouver ci-joint une note résumant mes conclusions après l'étude des rapp

- CEREG avril 2019;
- EGIS avant-projet;

que vous m'avez communiqu

Je pense qu'il faut débattre de la suite à donner, car à mon sens, le projet tel qu'il but.

Depuis 50 ans et plus, les aménagements réalisés dans les villages de la vallée, ont

- une augmentation du ruissellement, de leur volume et leur vitesse.
- des crues plus violentes et plus intenses (crues flash).

Et toutes ces eaux doivent passer sous le pont de St Georges qui au fil des anné goulot d'étranglement.

En effet, on note :

- une obturation partielle (50%) de la 3^{ème} arche en rive droite;
- le lit encombré d'embâcles non enlevés depuis 1994, au moins
- la berge rive droite (devant le restaurant) disparait sous la végétation et les mineur;
- la rive gauche, face aux commerces, est aussi envahie par une végétation de soutènement couvert par du lierre.

captures d'écran

Ce courrier pointe l'obturation partielle de la 3ème arche.

Ceci montre que ce n'est pas la Chaussée du moulin de Paillès qu'il faut détruire, mais qu'il faut prendre en compte le pont de la RD 992.

Le projet doit être envisagé sous ce nouvel angle, ce qui est confirmé dans la suite des pièces annexées

Notes

(Hydrogéologue, Ingénieur Saint-Georges-de-Luzençon, le 28

Projet de « restauration d'une zone d'expansion d sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon (Travaux sur la chaussée du moulin de Paillès et dans le lit majeu

Note à l'attention :

- de M. Didier CADAUX, maire de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon;
- des élus du Conseil Municipal.

Les propositions de l'avant-projet **EGIS** sont basées sur les résultats et conclusions de **2019**.

Dans ce rapport ont été modélisées dans la mesure du possible les crues du Cernon en de l'école. On ne trouve dans ce rapport ni jaugeage de débit ni plan donnant la côt volume d'eau dans la zone d'inondation (le lit majeur de la rivière).

Les débits sont tous estimés. Pas de mesures. La précision et la crédibilité de cer mises en doute par la représentante du syndicat mixte.

Il n'est nulle part fait mention de la possible ouverture de la **troisième arche** du pont rc augmenter la **capacité de vidange** et **d'évacuation** de la crue de près de **50 m³/s** estin

Notons que l'ouverture de cette troisième arche du pont avait été imposée aux propi

capture d'écran

Ces aspects sont aussi confirmés par le rapport ANTEA de septembre 2017 (pages 96A et 97A). dix-huit actions y figuraient. L'une d'elles prévoyait la « modification du pont de la RD » (action n°13) sous couvert d'une « maitrise d'ouvrage départementale », mais elle entrainait des « coûts importants ». Contrairement à plusieurs autres actions intégrant un « arasement du seuil haut » aidées à 80%, elle ne pouvait bénéficier d'aucune aide de l'AEAG. Elle n'a donc pas été retenue par les décideurs de l'époque.

Devrait-on en conclure que l'Agence de l'Eau ne favorise pas le maintien du patrimoine dédié à cet élément noble qu'elle est censée défendre, mais, qu'au contraire, elle appelle, par les subventions offertes, à sa destruction ? C'est d'un profond cynisme.

Pour en revenir aux autres solutions, comme indiqué sur le document en annexe, le pont de la RD992 a fait barrage en 1992 et en 2014. Une nouvelle ouverture de la 3^{ème} arche du pont et un curage du lit du Cernon permettraient donc une meilleure évacuation des eaux en période de crues. Ce constat est validé par ANTEA dans son rapport de 2017 page 97A. En effet, ANTEA indique que cette récupération d'une partie de la section perdue par la fermeture des arches en rive droite faciliterait les écoulements et réduirait les dépôts de galets et rochers en aval du pont.

Nous nous étonnons du grand silence autour des deux rapports cités.

Les constructions en zone inondable

Nous espérons que l'on ne met pas à mal le patrimoine naturel et industriel ainsi que les finances publiques pour les 4 ou 5 habitations construites en zone inondable et dont les constructeurs devaient bien ne pas ignorer le danger à s'installer à cet endroit.

Il est aussi question d'un terrain de foot. Les crues sont bien annoncées dans notre pays et les joueurs éviteront de s'entraîner ces jours-là! Ce n'est pas pire qu'un confinement sanitaire.

5. LE MANQUE DE CONCERTATION

Nous regrettons le manque de concertation avec la mairie et le refus d'organiser un référendum local.

En effet, en mai 2019, le maire Monsieur Prêtre avait précisé, page 4/6 «qu'une réunion publique sera bien organisée à l'issue de l'étude et avant toute prise de décision. » https://www.saint-georges-de-luzencon.fr/uploads/sites/43/2020/12/Seance-du-16-mai-2019.pdf

En juin 2020, le nouveau maire réaffirmait l'organisation d »une réunion publique : page 8/10 du compte-rendu (https://www.saint-georges-de-luzencon.fr/uploads/sites/43/2020/12/Seance-du-4-juin-2020.pdf) :

« Où en est le projet de démolition de la chaussée « Paillès » et d'aménagement des berges du Cernon ?

Lors de la campagne électorale, une information du public avait été initialement prévue en mai 2020. Maintenant que le déconfinement se confirme, est-il prévu de réaliser cette information du public à brève échéance ? Si oui, à quelle échéance ? Est-il envisagé de consulter les St Georgiens sur ce projet ?

Réponse de Mr le Maire : L'information au public se fera bien. On devrait recevoir d'ici peu l'avant-projet qu'on vous présentera et ensuite, on programmera une réunion publique pour expliquer le projet, dès que cela sera possible, mais à priori, la population ne sera pas consultée. »

Et en octobre, tout espoir de référendum local d'évanouissait : page 15/21 du compte-rendu (https://www.saint-georges-de-luzencon.fr/uploads/sites/43/2020/12/Seance-du-22-octobre-

<u>2020.pdf</u>): , « Monsieur le Maire, quelles sont les raisons et motivations qui pourraient vous interdire d'organiser ce référendum local ?

Réponse de Mr le Maire : Nous avons été élus avec ce projet dans notre programme, nous en avons largement débattu lors de la réunion publique de campagne ; c'est pourquoi, nous n'organiserons pas de référendum local..... »

Pourquoi le projet PRO EGIS 2021 porté par le SMBVTAM a-t-il écarté de l'étude le verrou hydraulique du Pont de la RD992 ? L'aménagement d'un parcours de santé ne pouvait-il pas se faire à partir de la nature existante ? C'eût été moins coûteux et sans doute plus bucolique !

Notre monde est devenu fou et la crise du covid a amplifié le phénomène. Crise, soit dit en passant, qui a évité une confrontation des élus avec les habitants.

Enfin, améliore-t-on le cadre de vie des riverains et l'environnement paysager quand on supprime un ouvrage historique comme la Chaussée de Paillès ? (page 2/3 du document « Travaux de la zone naturelle d'expansion de crue de St Georges de Lurençon : montant prévisionnel, plan de financement, phrase soulignée d'un trait rouge).

Pour notre part, la découverte de cet ouvrage nous a donné envie de le connaître de plus près. Nous en avons donné envie à d'autres, dans nos divers réseaux. Nous avons à cœur de nous enrichir de la visite de beaux lieux marqués par l'histoire et de « faire marcher le commerce local ». Si la Chaussée venait à être détruite, nous écarterions votre commune de nos parcours de vacances.

En conclusion,

Nous espérons que les alternatives proposées seront réévaluées et retenues, entre autres un projet hydroélectrique qui redonnerait toute sa valeur à la Chaussée de Paillès.

Nous demandons donc le maintien de la Chaussée du moulin de Paillès construite en 1661, témoin de la créativité de notre pays. Sa destruction, en plus d'être inutile, voire néfaste, serait illégale. Il en est de même pour la nature qui serait endommagée par des travaux titanesques, cette atteinte ne respectant pas le Code de l'environnement.

L'Agence de l'Eau ne saurait donner autant d'argent pour financer un projet allant à l'encontre des lois.

Nous demandons qu'un avis défavorable soit porté à la présente demande.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices

Annexes

AMENDEMENT N° 5950 PJ5 12 SGDL pont de la RD 992 Inondations du Cernon ? Diverses captures d'écran

